

Réalisé par Jean Cholet  
Publié le 21 / 01 / 2008

## Actualité

### **CGPI : les associations professionnelles face à la transparence des rémunérations**

**Les six associations de CIF homologuées vont devoir proposer à l'AMF la façon dont elles vont pratiquer la transparence de leur rémunération auprès de leurs clients**

Très attendues par les conseillers en gestion de patrimoine, les modifications du règlement général de l'AMF portant sur les conditions de transparence de leur rémunération viennent d'être publiées au Journal officiel du 17 janvier 2008. Tout n'est pas réglé pour autant car le texte qui vient d'être homologué laisse libre cours à de multiples interprétations. D'une part, le règlement de l'AMF prévoit que le CGPI doit indiquer le montant en valeur absolue des commissions qu'il va toucher ou, à défaut, le pourcentage applicable car cette information devra être donnée préalablement. D'autre part, il est prévu des assouplissements en faveur du client qui, s'il considère qu'il a été mal informé, pourra demander à tout moment des précisions complémentaires sur la rémunération. "C'est une situation paradoxale car il va falloir donner un montant de rémunération avant même de connaître la valeur du conseil qui va être dispensé ! Ce qui signifie concrètement qu'il ne sera possible que de donner des pourcentages", analyse Jean-Pierre Rondeau, président de CIF-CGPC. "De même, le professionnel devra anticiper les produits qui seront choisis avant d'avoir réfléchi au conseil. J'estime que ce dispositif est source de contentieux. Et l'on sait très bien que dans un objectif de défense des épargnants, les tribunaux iront dans le sens du client d'autant plus qu'il s'agira de produits volatils ou à risques", poursuit-il.

Désormais, chaque association professionnelle va devoir décider de l'application qu'elle va faire de cette réglementation afin de faire des propositions à l'AMF. "Cette situation découle de la logique voulue par le législateur qui a créé des associations avec leurs propres procédures de contrôle", indique Stéphane Fantuz, président de la Chambre nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF). "Je pense que les solutions pourront être différentes en fonction des associations. On risque donc d'avoir six modes de transparence. Nous sommes partisans de la transparence et donc nous allons chercher à mettre en place un système qui soit suffisamment clair pour le client et qui, en même temps, respecte bien l'esprit de la directive puisque toute rémunération doit correspondre à une prestation et un avantage pour le client", conclut-il.